

Titulaires présent(e)s : Mmes, MM. Gilles ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Jean-Paul BRIGNOLI, Bernard COUSIN, Françoise DROUIN, Hubert FAUCONNIER, Bernard FURNE, Etienne HERISSANT, Philippe HINCELIN, Maurice HUET, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Martine MENISSIER, Luc MILLON, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Marcelle SCIEUR, Pascal VANSANTBERGHE et Noël VOISIN DIT LACROIX.

Titulaires absent(e)s remplacé(e)s par un(e) suppléant(e) :

Marie ANCELLIN, absente excusée, représentée par M. Philippe BIAL ;
M. Roger BERTON, absent excusé, représenté par M. Daniel HERBILLON.

Titulaires absent(e)s non remplacé(e)s par un(e) suppléant(e) :

M. Yvéric BRODIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Christophe MANGEART.
M. André KUHN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Catherine PUJOL ;
Mme Danièle MICHEL, absente excusée, a donné pouvoir à M. Noël VOISIN DIT LA CROIX ;
M. René SCHULLER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Françoise DROUIN ;
Mme Catherine DETHUNE, M. Fabrice REVELLI, Mme Murielle STEPHAN et M. Jérôme ROUSSINET absent(e)s excusé(e)s ;
M. Alexandre BODIN.

Soit 33 votants.

Suppléant(e)s présent(e)s : Mmes, MM. Philippe BIAL, Daniel HERBILLON, Odile CAQUE, Sabine STIEVENART, Damien GALLOIS, Claudy MATHIEU, Marie-Ange GRUÉ, Muriel RENAULT.

Suppléant excusé : Mmes, MM. Audrey SCHULLER, Andrée VIART, Eric MERCIER, Dominique MILLON.

Secrétaire de séance : Mme Claudy MATHIEU

Le PV du conseil du 30 juin 2016 est **ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ.**

• **Direction Générale des Services**

Amélie NICLET, Directrice Générale des Services, a souhaité mettre fin à son contrat. Son départ a été effectif au 1^{er} septembre. Le Président insiste sur l'excellence du travail réalisé et annonce son remplacement à compter du 1^{er} novembre par Grégory JAZERON encore en poste jusqu'au 31 octobre. Celui-ci était précédemment responsable des services administratifs de la CC de la Région de Mourmelon et a eu une première expérience au sein de l'Agence d'Urbanisme de Châlons (AUDC). Il est titulaire d'une licence A.E.S. Administration Economique et Sociale, d'un Master I Management Stratégique des Organisations et d'un Master I et II Administration Aménagement et Urbanisme.

• **Projet de modification des statuts**

L'arrêté préfectoral actant le rattachement de Courtisols, Somme-Vesle et Poix au 01/01/2017 a été reçu par chaque commune. Le Président souhaite que le nom de la CC reste « la Moivre à la Coole ». Plusieurs modifications sont proposées dans les statuts :

- **Compétence PLUi** :

Une réunion d'information par l'AUDC à destination des élus municipaux s'est tenue le 12/09 à Vitry-la-Ville.

Si la CC devient compétente en matière de documents d'urbanisme :

- > les documents locaux existants restent en vigueur sous la responsabilité de la CC
- > avec l'accord des communes concernées, la CC peut poursuivre les procédures en cours. Dans ce cas, un avenant au marché est effectué. Il peut être convenu que la procédure soit poursuivie par les élus communaux avec un droit de regard de la CC.

La compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » (permis de construire, d'aménager ou de démolir) n'incombe pas forcément à la CC : les CC de moins de 10 000 habitants peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Le maire continue à délivrer les autorisations d'urbanisme :

- en son nom et pour le compte de la commune si le territoire de celle-ci est couvert par un PLU, POS ou carte communale approuvée après mars 2014
- au nom de l'État si la commune n'a pas de document d'urbanisme ou est couverte par une carte communale approuvée avant mars 2014.
- les communes en POS (devenus caducs) qui n'auront pas été transformés en PLU avant le 27/03/2017 se verront appliquer le RNU
- les PLU non « Grenellisés » au 1^{er} janvier 2017 seront « illégaux ».

Le PLUi est l'étape suivante et deviendra la norme. Il est donc vivement encouragé par l'Etat (subventions encore possibles, suivi étroit par la DDT,...). Il offre une hauteur de vue pour réfléchir l'aménagement du territoire à l'échelle de toute la CC et anticiper son avenir. Il permet aussi d'être mieux entendu pour défendre des dossiers importants car le poids démographique est plus important. Il est possible de définir une typologie de communes qui ont des caractéristiques, des priorités et des aspirations communes en définissant des plans de secteurs.

Urgence à délibérer pour modifier les statuts car délai de 3 mois.

Avis favorable par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

- **Compétence GEMAPI** Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

L'objectif de cette loi est l'entretien des rivières et la prévention des risques inondation, favorisant la mutualisation par exemple des charges de barrages réservoirs. Une nouvelle colonne est apparue sur la dernière feuille d'imposition foncière. La cotisation s'élèverait à un montant entre 4 et 40€ par habitant.

REFUSÉ par 29 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Le conseil communautaire souhaite attendre l'obligation au 01/01/2018 pour prendre la compétence.

- **Compétence Assainissement Collectif**

Aujourd'hui la CCMC n'a pas la compétence car seule la commune de Mairy-sur-Marne est équipée d'une station d'épuration pour le traitement de 19 640 m³. Courtisols qui traite environ 40 000 m³ demande que cette compétence, auparavant portée par sa CC de Suipe et Vesle, soit reprise par la CCMC. Sinon, Courtisols serait obligée de prendre la compétence communale pour un an seulement. En effet cette compétence deviendra obligatoirement intercommunale au 01/01/2018.

Il est demandé avis à la commune de Mairy : problématique car tous les coûts ne sont actuellement pas répercutés aux habitants (frais de personnel). Une simulation a été faite et le surcoût serait d'1 € / m³ pour les habitants de Mairy.

Le Président pense que dans ce cas de figure, à court terme effectivement, la situation semble défavorable pour la commune, mais que la prise d'une compétence par la CC peut s'avérer équilibrée à moyen terme compte tenu du caractère vieillissant des installations. Mme Catherine PUJOL se demande comment faire comprendre cette hausse conséquente aux habitants de sa commune mais en confirme la nécessité.

Avec le changement de périmètre de la CC, une révision globale de la fiscalité va être entreprise pour le 01/01/2017 : autant y intégrer ce sujet. Le président pense qu'il est possible d'établir une redevance différenciée entre ces 2 communes.

Avis favorable à l'UNANIMITÉ

- **Projet de modification des statuts : conclusion**

La Loi NOTRe impose de nouvelles compétences obligatoires à intégrer d'ici le 01/01/2017 :

- promotion du tourisme,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage.

En plus des compétences optionnelles déjà existantes : OPAH, bibliothèque ouverte au public, équipements sportifs, scolaire et périscolaire, création/gestion/entretien/accueil des enfants de moins de 6 ans, assainissement non collectif, développement numérique ;

Des nouvelles compétences optionnelles sont ajoutées : MARPA (budget annexe équilibré), relais d'assistantes maternelles.

Le projet de modification des statuts est **ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ**

La rédaction du projet sera confiée au cabinet Laurent BERNARD.

• **Eau - Environnement**

- Rapport annuel prix et qualité du service Eau Potable :

VEOLIA a remis son rapport annuel où figurent indicateurs techniques, financiers et réglementaires, et qui donne une visibilité sur les travaux réalisés. Les quatre dossiers (Francheville, Mont de Noix, Ecury-sur-Cooles et Omey) sont consultables à la CCMC.

Mr Noël VOISIN fait une remarque sur la présentation des chiffres : Marson qui présentait des résultats médiocres est « noyé » dans « Mont de Noix ».

ADOPTÉ par 32 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

M. Sylvain ROGER regrette en effet de se prononcer sur un dossier dont il n'a pas pris connaissance dans son intégralité auparavant. A l'avenir, il faudrait mettre ces dossiers à disposition avant de les proposer au vote.

- **Budget eau en affermage : annulation de titre émis en double**

Un titre a été émis par le Mont de Noix avant la fusion puis émis une deuxième fois par la CCMC pour 22 667 €.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- **Amortissement subvention et transfert de crédit**

Choix d'utiliser la méthode d'amortissement linéaire et définition de la durée d'amortissement selon le type d'immobilisation :

	Durée
Branchement et raccordement	20 ans
Extension ou renouvellement de réseau	40 ans

Concernant les subventions perçues sur ces immobilisations, leur durée sera identique.

- **Instauration de la TEOM**

La REOM implique la tenue à jour de listes, un suivi de celles-ci, des réclamations, une proratisation, une gestion des impayés,... L'arrivée de nouvelles communes accélère notre réflexion pour le passage en TEOM.

La TEOM tient compte de la valeur locative des habitations que l'on divise par le montant global de traitement des ordures ménagères à recouvrer.

Base TF 8 033 000 €

Base nette 5 741 000 € car exonération des usines industrielles et des éoliennes (les artisans et commerçants sont assujettis à la TEOM)

La simulation fait apparaître généralement :

- une baisse de taxation pour un foyer type de 3 personnes
- une augmentation pour une personne seule

Exemple sur 18 foyers dans 10 villages de la CCMC

Base de la taxe : 5 741 000 € / montant à recouvrer : 780 000 (10 000 hab x 78€)

Note : la redevance des 100 résidents de la maison retraite Saint-Germain-la-Ville était historiquement prise en charge par la CCMC : 100 habitants x 78 € = 7 800 €

A recouvrer 772 200 € -> taux 13,45%

Nouveau recouvrement TEOM :

base valeur locative :	900 €	1 231 €	1 500 €	1 800 €
	121,05 €	165,56 €	201,75 €	242,10 €

A comparer à l'actuelle REOM :

1 personne seule	98,00 €
Foyer 2 personnes	190,00 €
Foyer 3 personnes	241,00 €

Vote de principe pour passage à la TEOM (le vote du taux se fera au moment du budget)

ADOPTÉ à 31 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

- **Animation**

- **Convention de mise à disposition de personnel pour la bibliothèque de Mairy**

La commune de Mairy-sur-Marne propose de mettre à disposition de la bibliothèque de Mairy-sur-Marne 6 h / semaine, une personne qui est déjà employée par la commune pour tenir le bureau de Poste. Autorisation au président pour signer la convention.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- **Convention spectacle avec la BDP**

Comme chaque année, un spectacle est organisé par la Bibliothèque Départementale de Prêt à la bibliothèque de Marson : le coût à la charge de la CCMC s'élève à 200 € soit 20% du spectacle.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

La pièce de théâtre « Le Mariage forcé » aura lieu le vendredi 4 novembre à 19h.

- **Subvention C.E.J. : répartition 2015**

Concernant le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la CCMC, il s'agit d'acter le résultat 2015 et de reverser aux structures intervenant dans les différentes actions les montants qui y ont trait :

Subvention perçue	9 588,76 €
Foyer Rural de Pogny	2 740,00 €
CCMC dont 4 644,00 € affectés aux activités jeunes	6 784,54 €
AFR Saint Germain la Ville	64,20 €

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- **Demande subvention Foyer Rural de Pogny**

Le Foyer Rural de Pogny demande à bénéficier d'une subvention pour investissement à hauteur de 1 000 € correspondant à 30% de la dépense pour des tapis de Cirque en remplacement d'un matériel usagé.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- **Examen du rapport de gestion de la société SPL-Xdemat et proposition d'augmentation de capital**

La CCMC étant actionnaire de SPL-Xdemat, il lui a été demandé d'approuver le rapport de gestion et de se prononcer sur une augmentation de capital.

ADOPTÉ par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **OPAH**

- **Avenant à la convention FCI**

Les propriétaires occupants de catégorie « modeste » deviennent éligibles à des subventions sur des travaux relevant de l'axe « Energie et précarité énergétique » du Fonds Commun d'Intervention.

-> Ouvrir l'accès aux subventions à un plus grand nombre de personnes : très modestes à modestes.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- **Décision modificative de rattachement des recettes aux dépenses**

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du vote du budget les recettes d'investissement de l'OPAH ont bien été imputées à l'opération concernée mais pas les dépenses.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative du budget afin de rattacher les dépenses à l'opération N° 15 « OPAH ».

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- **Ressources humaines**

- **Accroissement temporaire d'activité NAP : autorisation donnée au président de signer des contrats**

Il est fréquent de devoir pallier à une absence dans l'urgence, généralement pour 3 ou 6 heures par semaine. Dans ce cas, le président signe le contrat NAP.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- **Signature d'une convention de prestation avec un intervenant NAP**

Cela concerne l'activité « échecs » proposée lors des NAP, nous avons l'an dernier recours à une association qui facturait 5 600€ cette prestation. Cette année, l'intervenant facturerait directement 4 500 € ses interventions dans nos écoles et cela nécessite une nouvelle convention.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- Standard téléphonique de la CCMC

Le standard était tenu par Amélie NICLET précédemment : Isabelle LOOTEN a accepté de reprendre cette tâche.

• Maison de Santé pluridisciplinaire

- Agrément

Le comité départemental de l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'agrément de la Maison de Santé.

Cependant, le comité régional qui s'est réuni le 16/06 remettra cette décision en cause le 16/11 si un 2^{ème} médecin n'est pas recruté. La conséquence serait de perdre le bénéfice de la FNADT pour environ 100 000 € qui provoquerait une augmentation de 15% sur les loyers des professionnels.

Il est donc urgent de trouver un 2^{ème} médecin rapidement.

- Relancer le recrutement d'un deuxième médecin généraliste

Suite à l'échec de la 1^{ère} campagne de recrutement, puisque le cabinet a mis un terme à sa mission de recherche de candidats, il est proposé de conclure un nouveau contrat avec un autre cabinet (qui a tout dernièrement permis l'embauche d'un médecin pour la maison de retraite de Saint-Germain-la-Ville). Sa prestation s'élèverait à 6 500 € environ. L'accord de principe pour la rédaction d'une nouvelle convention est donné aujourd'hui pour ne pas perdre davantage de temps.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

- Tarif des loyers

	Sans FNADT	Avec FNADT
Coût prévisionnel	1 131 000 €	1 131 000 €
Subvention	- 408 400 €	- 629 000 €
	= 772 600 €	= 629 000 €
Emprunt	805 825 €	702 562 €
Amortissement annuel	32 232 €	28 120 €
Coût au m ²	4,9913 €/m ²	5,7212 €/m ²

Exemple pour le studio de 34,58 m² : 100 € / semaine

Exemple par professionnel 147,75 / 8 = 18,47 €

Exemple ostéopathe : 48,54 m² x 4,9913 € = 242,28 € avec FNADT

48,54 m² x 5,7212 € = 277,71 € sans FNADT

Montant des charges :

Charges hors loyers : téléphone, internet, électricité, entretien vitrage intérieur

Ménage, espace verts, alarme proportionnels à la surface

Entretien des extérieurs, de la fosse toutes eaux, des locaux, des vitrages extérieurs, alarme : proportionnel au nombre de cellules

Charges			
Cellules	Montant/surface	Montant/cellule	Total
Logement	42,35 €	74,83 €	117,19 €
Ostéopathe	59,45 €	74,83 €	134,29 €
Cabinet médecin 1	59,13 €	74,83 €	133,97 €
Cabinet médecin 2	60,55 €	74,83 €	135,39 €
Cabinet médecin 3	54,65 €	74,83 €	129,48 €
Infirmières	53,32 €	74,83 €	128,15 €
Podologue	93,37 €	74,83 €	168,20 €
Kinésithérapeute	59,87 €	74,83 €	134,70 €
Cabinet libre	49,95 €	74,83 €	124,78 €
Local association	42,35 €	74,83 €	117,19 €

Moyenne par mois : 132,34 €

Charges incombant à la CCMC : 33 m² du local associations + logement + cellules libres

En discussion : une diététicienne serait intéressée pour un ½ temps
un ophtalmologiste (vient aujourd'hui 2 fois par mois de Reims à Châlons)

Proposition de loyers : **ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ**

Proposition de charges : **ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ**

Le « Pôle Santé » aura pour adresse le « 50 route des Crayères ».

• **Fixation du prix de vente de terrains dans la Zone Artisanale de Mairy**

Un acquéreur éventuel (activité de conditionnement/stockage) interroge la CCMC pour connaître le prix d'un terrain sur la Z.A. de Mairy-sur-Marne.

Achat de la CC de la Guenelle à Mairy en janv 2005 de	50 944 m ² x 5 €	=	254 720 €
Notaire, géomètre et publicité		+	6 875 €
Viabilisation		+	222 116 €
Coût total		=	483 711 €
Subventions obtenues		-	130 936 €
Prix de revient total HT		=	352 785 €
Prix revient au m ² pour 47 126 m ²			7.50 €/m²
Surface disponible à ce jour			32 493 m ²
Proposition de vente de 22 707 m ² x 7,50 € HT			170 302 €HT
Restera à vendre après cette vente éventuelle			9 786 m ²

• **Avis sur PLU de Chepy**

La commune de Chepy a procédé à la révision de son PLU. La CCMC est appelée à se prononcer sur ce document.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

• **Extension de la CFE de Zone sur les ZAE communautaires des communes rattachées au 1^{er} janvier 2017**

Pour rappel, le taux de CFE actuel est de 16,8 % selon vote du budget de la CCMC. Il est proposé d'étendre cette CFE à Courtisols pour la zone d'activités commerciales des Ouches comprenant 4,40 ha où se trouvent Intermarché Contact et Invicta par exemple. Le taux sera fixé au prochain budget, comme la TEOM et les taxes locales.

• **Questions diverses**

- **Installation de pointeuses dans les différents sites**

La solution Timekeys a été retenue pour notamment gérer plus aisément les horaires fractionnés (donne entière satisfaction à la commune d'Ambonay). La commande est passée pour 60 badges Wi-Fi pour un prix de 4 549,00 € La maintenance annuelle s'élève à 230 €HT.

- **Jugement du SMTS**

Dissout il y a 1 an, il restait à solder le contentieux avec un chauffeur qui avait saisi les Prud'Hommes. Mr Michel JACQUET regrette qu'une transaction n'ait pu être menée par le Président du SMTS à l'époque. C'est la CAC qui nous représentait au procès et la condamnation à l'encontre de la CCMC à payer 4 586,89 € (soit notre quote-part de 39%) a été prononcée.

- **Gymnase Nuisement-sur-Cooles**

Les rendez-vous de juillet et août avec les entreprises concernées par la couverture et la structure ont abouti à une proposition de reprendre des malfaçons, notamment au niveau des grilles de ventilation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

La Secrétaire,
Claudy MATHIEU

Le Président,
Michel JACQUET